

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0030****TRAVAUX DE REPRISSE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES  
MODIFICATION DU MARCHÉ 22T0200 \_ AVENANT 1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2131-12 et R.2131-13, L.2125-1, R.2162-1 , R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-12 et R.2162-14,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC\_2022\_0062 du 21/09/2022 relative à l'attribution du marché concernant les travaux de reprise de concessions funéraires,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1 pour augmenter le nombre de reprise de concessions funéraires à 50 maximum par période de 12 mois, afin d'être en adéquation avec la réalité du terrain.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.